


Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours de lecture à voix haute  organisé par la circonscription de l'Education Nationale Cayenne 1-Saül, du 4 janvier au 31 mai 2021.

ARTICLE 1 : Organisation du jeu-concours

La **Circonscription de l'Education Nationale Cayenne 1 – Saül**, située Centre commercial Katoury Rodeo de Zéphir 97300 Cayenne organise **un jeu-concours gratuit** qui sera annoncé sur le site de la circonscription et également sur le site Internet situé à l'adresse **<https://www.tidokokali.fr>** (ci- après désigné par « le Site »), intitulé « **Ti Dòkò ka li** » (ci- après désigné par « le Jeu »).

Les dates des différentes étapes du Jeu sont spécifiées à l'article 3 du présent règlement. Les résultats de la Finale seront annoncés sur le site <https://www.tidokokali.fr> et au plus tard le 1^{er} juin 2021.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

L'ensemble de la documentation relative au Jeu est disponible sur le Site. Les enseignants demandent leur inscription en se rendant sur le site internet **<https://www.tidokokali.fr>**, puis complètent et signent le formulaire d'engagement signé à retourner à l'adresse mail : **hostmaster@tidokokali.fr**

ARTICLE 2 : Participants au Jeu

Peuvent participer tous les élèves, filles et garçons, scolarisés en classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2, Ulis des écoles de la Circonscription de Cayenne 1-Saül.

L'enseignant doit s'assurer auprès du Représentant légal de l'élève qu'il accepte le présent règlement.

La Circonscription et le Comité d'organisation « Ti Dòkò ka li » mettent à disposition de l'enseignant :

- Le formulaire de consentement à l'utilisation de données personnelles qui figure **en annexe 1** au présent règlement.
- Le formulaire d'autorisation d'enregistrement et de diffusion audiovisuelle dont le modèle figure **en annexe 2** au présent règlement : Lorsque la Prestation de lecture donne lieu à une captation audiovisuelle dans les conditions du présent règlement, le Représentant légal du Joueur s'engage à signer Ce formulaire lui est fourni par l'enseignant de la classe.

La participation au Jeu se fait en **langue française ou en créole (pour les classes bilingues)**.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du Joueur, de son Représentant légal et de l'Organisateur, du présent règlement.

ARTICLE 3 : Principes du Jeu

Le Jeu consiste en un jeu-concours de lecture à voix haute. Chaque Joueur lit un texte à voix haute (ci-après désignée par « la Prestation de lecture ») dans les conditions définies ci-après. Les 5 Joueurs considérés comme les meilleurs lecteurs du groupe classe pourront participer à l'étape suivante du Jeu. Le fait d'être enregistré sur le Site comme Joueurs vainqueurs d'une étape entraîne automatiquement inscription à l'étape suivante. Le Jeu comprend trois étapes.

Le jeu pourra se poursuivre au sein de chaque école par :

- l'attribution de prix spéciaux individuels (motivation, efforts, progrès, originalité,...)
- des prestations collectives (dialogues, scénettes, SLAM, ...)

ARTICLE 4 : Etapes du jeu

A. – Première étape du Jeu : niveau du Groupe Classe

La première étape vise à désigner **5 qualifiés par Groupe Classe de référence**.

A. 1 : Description du déroulement de la première étape du Jeu

La première étape est organisée par l'Enseignant de chaque classe inscrite.

Pour participer au Jeu, l'Enseignant peut s'inscrire jusqu'au 8 février 2021 à minuit sur le Site. Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune inscription postérieure à la date limite du 8 février 2021 à minuit ne sera prise en compte.

Pour cette première étape, les Joueurs sont invités **à lire à voix haute un court texte de leur choix ou un parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'article 4 du présent règlement**, pendant 1 minute à 1 minute et 30 secondes.

Les Prestations de lectures exécutées à l'occasion de l'étape classe peuvent faire l'objet d'une captation audiovisuelle dans les conditions définies au présent règlement par l'Enseignant de la classe.

Il appartient à l'enseignant de prendre connaissance des contraintes techniques liées à la captation audiovisuelle et à sa transmission à « Ti Dòkò ka li » (format de fichier requis, cadrage, modalités de la remise du fichier à « Ti Dòkò ka li », etc.) indiquées sur le Site.

5 gagnants sont déterminés au sein du Groupe Classe par les autres élèves et au moins un autre adulte invité (ci-après désignés ensemble par « le Jury de la première étape »). L'Enseignant est autorisé à convier toute(s) personne(s) de son choix (parents, auteurs, directeurs, par exemple) à participer à l'évaluation.

Les critères d'évaluation permettant au Jury de la première étape de juger les Prestations de lecture à voix haute sont notamment la technique de lecture et l'interprétation du texte. La grille d'évaluation annexée au présent règlement sera utilisée (**annexe 3**).

L'enseignant est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu le vote pour la désignation des gagnants (quorum, unanimité ou majorité absolue ou qualifiée, etc.) sans que cette désignation ne donne lieu à un classement des Joueurs entre eux ou de leur prestation de lecture.

Sous réserve que la détermination du gagnant soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Joueur et son représentant légal s'engagent expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du Jury de la première étape.

L'Enseignant informe le Comité d'organisation « Ti Dòkò ka li » du nom des 5 qualifiés de la première étape Dimanche 4 avril 2021 à minuit, au moyen du formulaire dans l'espace dédié sur le Site, en précisant l'auteur et le titre du livre dont le Joueur a lu l'extrait.

A.2 : Désignation des Joueurs gagnants en cas de « classe à la maison », l'étape serait alors organisée exclusivement à distance

Le Joueur, par l'intermédiaire de son Représentant légal, fait parvenir à l'enseignant de la classe, une captation audiovisuelle de sa Prestation de lecture dans laquelle le Joueur lit **à voix haute un court texte de son choix, parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'article 4 du présent règlement, pendant 1 minute à 1 minute 30 secondes**.

La captation audiovisuelle du Joueur doit parvenir, accompagnée de l'autorisation afférente à cette captation dûment complétée et signée par le Représentant légal du Joueur, telle qu'elle figure en **annexe 2** du présent règlement, à l'enseignant, **avant le 28 mars 2021** à minuit.

B. – Deuxième étape du Jeu : niveau école

La deuxième étape vise à désigner 3 gagnants qualifiés par niveau dans chaque école de la Circonscription Cayenne 1 Saül.

B.1. Description du déroulement de la 2^{ème} étape –école du jeu

Il est précisé que la Circonscription et le Comité d'organisation « Ti Dòkò ka li » se réservent le droit de décider et à tout moment du Jeu que la deuxième étape se déroulera de manière exclusivement digitale. Dans ce cas, les conditions visées à l'article 3.B.2 s'appliquent.

Dans chaque école de la Circonscription Cayenne 1 saül un ou plusieurs enseignants de l'école se porteront volontaires pour participer à l'organisation de la deuxième étape. Le Comité d'organisation « Ti Dòkò ka li » nomme, parmi eux, un coordinateur responsable vis-à-vis du Comité d'organisation.

Le Coordinateur communique au Comité d'organisation « Ti Dòkò ka li » la date, l'horaire et le lieu de la finale école.

Les finales écoles se tiendront entre le 19 avril et le 7 mai 2021.

Le Coordinateur communique à « Ti Dòkò ka li » l'identité des membres du Jury de la deuxième étape (qui comprend, par niveau : un enseignant et/ou un parent et/ou un ancien élève)

Le Jury de la deuxième étape utilise obligatoirement la grille d'évaluation transmise par l'intermédiaire du site « Ti Dòkò ka li » et figurant **en annexe 3** du présent règlement.

Pour chaque finale de la deuxième étape, le Jury désigne 3 gagnants qui participeront à la finale de Circonscription.

Le Coordinateur informe « Ti Dòkò ka li » du nom des 3 gagnants par niveau de l'étape école avant le 7 mai 2021 à minuit, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'espace organisateur dédié sur le site internet.

Le Coordinateur transmet à « Ti Dòkò ka li » la captation audiovisuelle de la Prestation de lecture exécutée par les gagnants, avant le 7 mai 2021 à minuit.

Les Joueurs gagnants de la deuxième étape sont automatiquement inscrits à l'étape finale.

Les captations audiovisuelles des Joueurs gagnants sont mises à disposition du public sur le Site « Ti Dòkò ka li » hébergée sur le site internet situé à l'adresse <https://www.tidokokali.fr> à partir du 10 mai 2021.

B.2 Désignation des Joueurs gagnants en cas de deuxième étape organisée exclusivement à distance

Si la deuxième étape est organisée exclusivement à distance, la Circonscription et le comité d'organisation « Ti Dòkò ka li » communiquent leur décision sur le site <https://www.tidokokali.fr> au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Le Coordinateur communique à « Ti Dòkò ka li » l'identité des membres du Jury de la deuxième étape exclusivement digitale.

Pour chaque école, les captations audiovisuelles des Joueurs participants sont mises à disposition par « Ti Dòkò ka li » via un espace de stockage sécurisé en ligne, aux seuls membres du Jury école.

Le Jury de la deuxième étape exclusivement digitale utilise obligatoirement la grille d'évaluation transmise par « Ti Dòkò ka li » et figurant en **annexe 3** du présent règlement. Il délibère du **19 avril au 7 mai 2021**.

Le Jury de l'étape école exclusivement digitale désigne 3 gagnants par niveau qui participeront à la finale de Circonscription.

Le nom des joueurs gagnants pour chaque école est transmis à « Ti Dòkò ka li » par le Coordinateur au plus tard le 7 mai 2021.

La circonscription et le Comité d'organisation « Ti Dòkò ka li » communiquent les noms des gagnants de la deuxième étape sur le Site au plus tard le **7 mai 2021**.

Les captations audiovisuelles des Joueurs gagnants de la deuxième étape sont mises à disposition du public sur le Site « Ti Dòkò ka li » situé à l'adresse <https://www.tidokokali.fr> à partir du 10 mai 2021.

Les Joueurs gagnants de l'étape école organisée exclusivement à distance sont automatiquement inscrits à l'étape finale de la Circonscription.

C. – 3^{ème} étape du Jeu : Finale de Circonscription

La 3^{ème} étape du Jeu se déroulera de manière exclusivement digitale, les prestations des qualifiés seront filmées par l'enseignant, diffusées sur le Site du Jeu (<https://www.tidokokali.fr>).

Le jury de la Finale se réunira au cours de la semaine du 17 au 23 mai 2021.

Les Finalistes sont invités à choisir un livre parmi une liste de 3 ouvrages proposés qui leur a été communiquée par la Circonscription et le Comité d'organisation « **Ti Dòkò ka li** » entre le 6 et le 7 mai 2021. Ils réalisent leur prestation audiovisuelle le 10 et le 11 mai, laquelle sera transmise sur le site

Le jury de la finale est constitué par la Circonscription et le Comité d'organisation « **Ti Dòkò ka li** » et comprend notamment des enseignants, des parents, des conseillers pédagogiques, les parrains de l'opération (ci-après désigné par « le Jury de la finale »).

Le Jury de la finale choisit parmi les Finalistes trois Joueurs champions de la Finale pour chaque niveau et parmi eux, le gagnant de chaque finale.

Le Jury de la finale utilise obligatoirement la grille d'évaluation transmise sur le site « **Ti Dòkò ka li** » figurant en annexe 3 du présent règlement.

Le Joueur et son représentant légal reconnaissent que le Jury de la finale est souverain.

ARTICLE 5 : Ouvrages éligibles

Le texte doit être extrait d'un ouvrage en **langue française ou créole (pour les classes bilingues)**.

Pour les deux premières étapes, le texte doit être choisi parmi les ouvrages de littérature de jeunesse : chaque Joueur choisit, de façon autonome, un extrait d'un livre qui lui semble approprié parmi l'offre actuelle en matière de littérature de jeunesse en langue française ou créole. Le recours à des conseils est autorisé et peut aider les Joueurs, mais ces derniers doivent cependant, dans la mesure du possible, faire leur choix de manière indépendante.

Pour la troisième et dernière étape, une liste, constituée par la Circonscription et le Comité d'organisation « **Ti Dòkò ka li** » est adressée aux finalistes et à leurs représentants au plus tard **le 7 mai 2021**.

Le texte lu doit être choisi parmi les livres de cette liste.

Ne sont pas admis, quelle que soit l'étape du jeu : les livres scolaires, les paroles de chanson, les pièces de théâtre, les recueils de poésies et les histoires écrites soi-même ou non publiées par un éditeur.

Les textes ne doivent pas être modifiés de quelque manière que ce soit.

Les 1 minute à 1 minute et 30 secondes maximum doivent être expressément chronométrées et respectées. L'organisateur des étapes 1 et 2 s'engage à respecter cette règle.

ARTICLE 6 : les dotations du jeu

Le jeu sera doté de prix en fonction des financements obtenus.

ARTICLE 7 : Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture

Le Joueur et son Représentant légal donnent à la Circonscription et au Comité d'organisation « **Ti Dòkò ka li** », à titre exclusif, l'autorisation au titre du droit voisin du droit d'auteur, soit le droit de représenter la Prestation de lecture pour une durée de **un an** à compter de la signature de l'autorisation requise pour participer au Jeu, à des fins pédagogiques, de publicité et promotion du Jeu.

ARTICLE 8 : Litiges

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Tout litige né à l'occasion du Jeu entre la Circonscription, le Comité d'organisation « **Ti Dòkò ka li** » et un Joueur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Cayenne, le 20 janvier 2021.

